

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 12 avril 2019

Exploitant : Société SATURNIC

Date de l'inspection : 22 mars 2019

Site inspecté : ZA La Grèze-84600 VALREAS

## Constat de l'Inspecteur :

INSPECTION

Une petite partie des stockages est effectuée sur une zone fermée non mentionnée sur le plan annexé à la demande du 13 décembre 2018 d'extension de l'aire de stockage pour la porter de 100 à 250 m<sup>2</sup>.

Écart aux dispositions de : Ecart à la demande du 10 décembre 2018 d'extension de l'aire de stockage pour la porter de 100 à 250 m<sup>2</sup>.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur


Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les quelques big bags stockés dans la zone mentionnée seront déplacés dans un délai de 1 mois. Un rappel a été fait au magasinier afin que les déchets soient stockés uniquement dans l'aire de stockage ICPE.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'inspection le :

15/04/19

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 12 avril 2019

Exploitant : Société SATURNIC

Date de l'inspection : 22 mars 2019

Site inspecté : ZA La Grèze-84600 VALREAS

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Le registre des déchets n'est pas conforme en tout point au contenu mentionné à l'article 8.1.2.3 de l'AP du 24 décembre 2013. Il convient de :

- préciser la date de réception du déchet sur le site et non la date d'enlèvement sur le chantier.
- créer une colonne relative au traitement qui va être opéré dans l'installation réceptrice.

Certaines colonnes ne sont pas ou sont mal remplies :

- date : pour certaines dates seuls les mois sont précisés. A compter du 14 janvier 2019 les dates ne sont plus précisées sur le registre,
- les colonnes relatives au transporteur et récépissé de déclaration préfectorale de transport doivent être remplies systématiquement car Saturnic n'est pas le seul transporteur.

Écart aux dispositions de : Ecart aux dispositions de l'article 8,1.2.3 de l'AP du 24 décembre 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La date de réception du déchet sur site sera désormais mentionnée dans le registre des déchets, ainsi qu'une colonne relative au traitement dans l'installation réceptrice sera créée (en l'occurrence D5 sauf cas exceptionnel de l'inertage, et code D15 pour Saturnic). Les colonnes seront correctement remplies (en particulier les dates précises de réception, ainsi que les colonnes relatives au transporteur). Ceci dans un délai maximal de 1 mois.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé  Oui  Non  
 Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
 Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le :

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection  
15/04/19

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 12 avril 2019

Exploitant : Société SATURNIC

Date de l'inspection : 22 mars 2019

Site inspecté : ZA La Grèze-84600 VALREAS

## Constat de l'inspecteur :

Aucune procédure d'admission n'a été mise en place. Aucune fiche d'identification du déchet n'est établie par le producteur du déchet.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Ecart aux dispositions de l'article 8.1.2.1 de l'AP du 24 décembre 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La procédure d'admission ainsi que les fiches d'identification de déchets vont être fournies dans un délai maximal de 1 mois.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé  Oui  Non  
Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine VI.

L'inspection le : 15/04/19.

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 12 avril 2019

Exploitant : Société SATURNIC

Date de l'inspection : 22 mars 2019

Site inspecté : ZA La Grèze-84600 VALREAS

## Constat de l'Inspecteur :

La liste des déchets reçus mentionnant pour chaque déchet reçu, le code et le libellé du déchet au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, n'est pas affichée à l'entrée de l'installation.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Ecart aux dispositions de l'article 8.1.2.2 de l'AP du 24 décembre 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La liste de déchets admissibles sera affichée à l'entrée de l'installation dans un délai de 1 mois.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 15/04/13

à part sera vérifié par deux personnes vont inspecter

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 12 avril 2019

Exploitant : Société SATURNIC

Date de l'inspection : 22 mars 2019

Site inspecté : ZA La Grèze-84600 VALREAS

## Constat de l'inspecteur :

L'installation n'est pas équipée d'un moyen de pesée et aucun apport de déchets ne fait l'objet d'une pesée préalablement à l'admission.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Ecart aux dispositions de l'article 8.1.2.2 de l'AP du 24 décembre 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur


Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureResponsable Bertrand

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un moyen de pesée et une pesée systématique seront mis en place dans un délai de 3 mois. La société est en redressement judiciaire et toute dépense doit être validée par l'administrateur judiciaire.

DREAL

Écart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Suites susceptibles d'être données

Oui  Non Oui  Non Oui  Non 

L'inspection le : 15/04/19

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue avant le 12 avril 2019

Exploitant : Société SATURNIC

Date de l'inspection : 22 mars 2019

Site inspecté : ZA La Grèze-84600 VALREAS

## Constat de l'Inspecteur :

Pour les aires de stockage le DDAE prévoit que le sol est bétonné, et que la dalle en forme de diamant permet la récupération des eaux et de les canaliser vers le circuit de traitement de l'atelier confiné. L'encombrement des aires de stockage n'a pas permis de vérifier cette prescription et l'exploitant est dans l'incapacité de justifier le respect de ces dispositions.

Écart aux dispositions de : Ecart aux dispositions de l'article 8.1.2.4 de l'AP du 24 décembre 2013 et au contenu du DDAE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable *Betrand*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous proposons de mettre en place un rebord étanche d'une hauteur de 20 mm afin de pouvoir récupérer les eaux et de les canaliser vers un circuit de traitement dans un délai de 3 mois.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

15/04/19  
L'inspection le :

Le point sera vérifié par un prochain visit d'inspecteur.  
Attention au fait que la récupération des eaux sur l'aire de stockage doit être dirigée vers le circuit de traitement des eaux de l'atelier confiné

Fiche soldée le :

### FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue avant le 12 avril 2019

Exploitant : Société SATURNIC

Date de l'inspection : 22 mars 2019

Site inspecté : ZA La Grèze-84600 VALREAS

#### Constat de l'inspecteur :

Tous les déchets ne sont pas évacués de l'installation dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent leur prise en charge.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Ecart aux dispositions de l'article 8.1.2.4 de l'AP du 24 décembre 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable Bertrand

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La mise en conformité est prévue dans un délai de 3 mois afin qu'aucun déchet ne soit présent dans l'installation au-delà de 90 jours de transit.

DREAL

Écart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Suites susceptibles d'être données

Oui  Non

Oui  Non

Oui  Non

L'inspecteur le : 15/04/19

Ce point ne vérifie pas dans prochain visit d'inspecteur.

Fiche soldée le :